

CARTE BLANCHE AUX ARTISTES 2024

ARTS VISUELS

LE DISPOSITIF

L'appel à projet CARTE BLANCHE AUX ARTISTES est un dispositif mis en place par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de sa politique culturelle. Ce dispositif soutient les professionnels implantés en région – artistes, collectifs, porteurs de projets de création dans le domaine des arts visuels - dans la mise en œuvre d'une création artistique (production, édition, accueil ou promotion), portée par une association domiciliée en région.

Objectifs :

- Soutenir la création artistique sur l'ensemble du territoire
- Accompagner la création artistique dans son émergence et son développement
- Favoriser la pluralité des esthétiques et les formes nouvelles et innovantes
- Soutenir l'émergence de jeunes artistes en accompagnant la professionnalisation de leurs projets
- Renforcer la structuration du tissu artistique régional et la mise en réseau des opérateurs
- Renforcer la visibilité et la promotion des artistes du territoire

4 types d'aides distinctes (non cumulables) sont proposées :

1- Production

Production d'une œuvre plastique. L'œuvre peut être produite individuellement ou collectivement

2- Exposition/Participation salon

Organisation d'une exposition individuelle ou collective, participation à une foire ou à un salon

3- Edition

Edition d'un ouvrage, numérique ou papier, inédit consacré à un artiste ou à un groupe d'artistes . Pour les projets d'édition numérique ou papier, la participation d'un éditeur et d'un diffuseur est obligatoire. Une lettre d'engagement d'un éditeur doit accompagner le dossier. En cas de soutien régional, 5 exemplaires devront être déposés à la Direction des Arts et de la Culture du Conseil régional.

4- Résidence

Organisation d'une résidence d'artiste

LE MODE OPÉRATOIRE

Il s'appuie sur une commission consultative, réunie une fois dans l'année, composée de professionnels et de personnalités du monde des arts plastiques, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Ils ont en charge d'examiner et d'émettre un avis sur le projet artistique, les conditions de sa réalisation, son rayonnement régional et national et sa stratégie de développement.

Un même artiste ou groupe d'artistes ne peut bénéficier que d'une seule des aides proposées.

Une même structure ne peut déposer qu'une seule demande par an.

Un même projet artistique ne peut pas faire l'objet de deux demandes distinctes la même année, qu'elles soient portées par des structures différentes, ou par la même structure.

L'objet de la demande ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier, ni porter sur un projet déjà réalisé, ni sur un projet ayant fait l'objet d'un refus sur ce même dispositif.

Le projet doit être réalisé dans les 24 mois suivant le vote de la subvention régionale.

Le montant maximum de l'aide à la création est de 10.000€. L'aide régionale ne dépasse pas 50% du coût global du projet.

L'attribution de l'aide est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Région ; Les modalités de versement sont conformes au règlement financier en cours de la Région.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les associations :

- ayant un établissement ou une succursale, situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- et ayant au moins une année d'existence à la date du vote,
- et développant un projet professionnel d'accueil ou de promotion de la création plastique,

Commission consultative

La commission consultative examine les projets au regard des critères suivants :

- L'exigence, la singularité et le savoir-faire artistique ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La faisabilité technique, administrative et financière ;
- La structuration et l'emploi de professionnels ;
- L'accompagnement du projet en matière d'action culturelle ;
- La rencontre avec le public et l'élargissement des publics ;
- La relation au territoire.

Sont exclus du dispositif :

- Les structures d'enseignement artistique, les établissements scolaires et universitaires ;
- Les centres sociaux ;
- Les structures représentant exclusivement les pratiques amateurs ;
- Les communes et intercommunalités.
- Les projets relevant de l'action éducative de la Région,
- Les structures aidées au titre du fonctionnement global de leur activité.